



# LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE

IGNIS Sécurité – Organisme de formation en santé & sécurité au travail

Version : 2.1 | Mis à jour : 10/06/2026

Adresse : Alphasis – Espace Performance B3 – 1<sup>er</sup> étage – 35760 Saint-Grégoire

Contact : [formation@ignis-securite.com](mailto:formation@ignis-securite.com) | Tél. 02 23 25 19 72

Site : [www.ignis-securite.com](http://www.ignis-securite.com)



## 1. Bienvenue

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance accordée à IGNIS Sécurité pour la réalisation de votre action de formation. Spécialisés en santé et sécurité au travail (secourisme, incendie, évacuation, habilitations électriques et prévention), nous concevons des formations opérationnelles, adaptées à votre activité et à vos risques professionnels.

Nos formateurs sont des professionnels de la prévention et de la gestion des risques (sapeurs-pompiers volontaires ou anciens professionnels, moniteurs en secourisme, SSIAP 3, formateurs certifiés/agrérés selon les référentiels applicables). Notre objectif : vous transmettre des compétences directement mobilisables sur le terrain, pour faire de chaque participant un acteur de prévention au quotidien.

Nous vous souhaitons une excellente formation.

L'équipe – IGNIS Sécurité

## 2. Présentation d'IGNIS Sécurité

IGNIS Sécurité est un organisme de formation basé à Saint-Grégoire. Nous intervenons principalement en Bretagne, Pays de la Loire et Normandie. Nous accompagnons les entreprises et établissements recevant du public dans le développement des compétences en santé et sécurité au travail et dans la prévention des risques professionnels.

## 3. Vos contacts

| Rôle                           | Contact                      |
|--------------------------------|------------------------------|
| Référent pédagogique Y BOULIN  | formation@ignis-securite.com |
| Suivi administratif            | formation@ignis-securite.com |
| Contact commercial             | contact@ignis-securite.com   |
| Référent handicap (PSH) G CARO | formation@ignis-securite.com |



## 4. Votre parcours de formation

### 4.1 Avant la formation

- Convocation : les horaires, le lieu et les informations logistiques sont précisés dans la convocation transmise par votre entreprise ou par IGNIS Sécurité.
- Prérequis : lorsqu'ils existent (ex. recyclage, habilitations), ils sont indiqués sur la fiche programme.
- Délais d'accès : sous réserve de disponibilité, une session peut être planifiée dans un délai compatible avec les contraintes réglementaires et opérationnelles du client.
- Situation de handicap (PSH) : si vous avez besoin d'un aménagement, contactez le référent handicap dès que possible afin d'étudier les adaptations envisageables (pédagogie, supports, accessibilité, organisation).

### 4.2 Pendant la formation

Nos formations alternent apports structurés, échanges d'expérience et mises en situation. Le formateur s'appuie sur la participation des stagiaires et sur des cas concrets liés au métier.

Présence et émargement : l'émargement est réalisé par demi-journée. En l'absence d'émargement, le stagiaire est considéré comme absent.

Comportement : une attitude respectueuse et propice à l'apprentissage est attendue. Les téléphones sont utilisés uniquement pendant les pauses, sauf consigne contraire du formateur.

### 4.3 Évaluation et validation

Chaque action de formation fait l'objet d'une évaluation adaptée : QCM, questions/réponses, exercices pratiques, mises en situation.

Les formations SST sont évaluées conformément aux modalités d'organisation pédagogique de l'INRS.

En fin de formation, vous recevez selon le cas :

- une attestation de formation ;
- un certificat (ex. SST) et/ou une carte, lorsque le référentiel l'exige ;
- des supports pédagogiques en lien avec la formation suivie.

## 5. Engagement qualité

IGNIS Sécurité est engagé dans une démarche d'amélioration continue. La certification Qualiopi atteste de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences souhaitant accéder à des fonds publics ou mutualisés.

Satisfaction : un questionnaire est proposé à l'issue de la formation.

Réclamations : toute réclamation peut être adressée à [formation@ignis-securite.com](mailto:formation@ignis-securite.com). Un accusé de réception est transmis et une réponse est apportée dans des délais adaptés à la nature de la demande.



## **6. Informations pratiques**

Adresse : Alphasis – Espace Performance B3 – 1<sup>er</sup> étage, 35760 Saint-Grégoire.

Accès / stationnement : stationnement privé et gratuit (selon disponibilités du site).

Restauration : possibilité de restauration à proximité ; certains jours un food-truck est présent sur la zone (selon programmation).

Hébergement : à proximité immédiate de Rennes et de l'axe Rennes–Saint-Malo.

Accessibilité : nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (à confirmer selon la salle utilisée).

## **7. Données personnelles et confidentialité**

Les données personnelles nécessaires à la gestion administrative et au suivi de la formation (émargements, évaluations, attestations, certificats) sont traitées par IGNIS Sécurité. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'effacement ou de limitation. Toute demande peut être adressée à [formation@ignis-securite.com](mailto:formation@ignis-securite.com).

Les informations et documents remis pendant la formation peuvent être confidentiels (données clients, procédures, retours d'expérience). Ils ne doivent pas être diffusés en dehors du cadre prévu.



## **Annexe – Règlement intérieur applicable aux stagiaires**

Le présent règlement est établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par IGNIS Sécurité – Département Formation. La participation à la formation implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

### **Article 1 – Règles générales d'hygiène et de sécurité**

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres. Les consignes d'hygiène et de sécurité, ainsi que les instructions du formateur, doivent être respectées.

Il est interdit d'introduire, de consommer ou d'être sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites sur le lieu de formation. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

### **Article 2 – Accident**

Tout accident survenu à l'occasion ou au cours de la formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou par les témoins au représentant d'IGNIS Sécurité.

### **Article 3 – Consignes incendie**

Les consignes de sécurité incendie applicables sur le site doivent être respectées (issues de secours, alarme, point de rassemblement). En cas d'alarme, les participants suivent les instructions du formateur et/ou du personnel du site.

### **Article 4 – Horaires, pauses, absences et retards**

Les horaires sont fixés par l'organisateur et portés à la connaissance des participants dans la convocation. Les participants sont tenus de les respecter. En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, le participant informe le secrétariat et/ou le formateur.

### **Article 5 – Feuilles de présence**

Les participants émargent la feuille de présence par demi-journée. En l'absence d'émargement, le participant est considéré comme absent.

### **Article 6 – Tenue, comportement et matériel**

Une tenue et un comportement courtois sont exigés. Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à la formation.

L'usage du téléphone est limité aux pauses, sauf nécessité pédagogique. L'utilisation d'un ordinateur ou d'une tablette n'est autorisée que lorsqu'elle est en lien avec la formation.

Les objets de valeur restent sous la responsabilité de leur propriétaire. IGNIS Sécurité ne peut être tenu responsable des vols ou détériorations.



### **Article 7 – Discipline et sanctions**

Tout manquement au présent règlement ou tout comportement perturbant le bon déroulement de la formation peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre. En cas de perturbations graves, le formateur peut décider l'exclusion du participant, après rappels à l'ordre, et en rend compte par écrit à IGNIS Sécurité – Département Formation.

### **Article 8 – Représentation des stagiaires (le cas échéant)**

Pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures, une représentation des stagiaires peut être organisée conformément aux dispositions du Code du travail.

### **Article 9 – Publicité**

Le présent règlement est remis à chaque participant avant l'entrée en formation et est disponible sur simple demande.

### **Consignes spécifiques – Formations avec exercices pratiques (ex. feu réel)**

Lors des exercices pratiques, les consignes du formateur priment en toutes circonstances. Le port des équipements de protection individuelle (EPI) requis est obligatoire lorsque la situation l'exige. Tout participant qui ne respecterait pas les consignes peut être écarté de l'exercice pour des raisons de sécurité.